Case
folio
FRC
27376

ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui commet M. Bertin, Maître des Requêtes, Lieutenant général de Police, au lieu & place de M. Berryer, pour connoître & juger toutes les contestations nées & à naître, concernant la construction des Bâtimens destinés à la Manufacture Royale de Porcelaine de France, au village de Sèvres.

Du 13 Avril 1758.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI, par l'arrêt du 4 juin 1754, ayant évoqué à soi & à son Conseil, toutes les contestations nées & à naître, concernant la construction des bâtimens destinés à la Manufacture royale de Porcelaine de France au village de Sèvres, & commis pour les juger, le sieur Berryer, Conseiller d'État, Lieutenant général de Police, qu'il a plû depuis à Sa Majesté d'appeler à d'autres fonctions,

THE NEWBERRY
LIBRARY

il eſt néceſſaire de nommer à cet effet un nouveau Commiſſaire : A quoi Sa Majeſté deſirant pourvoir, Ouï le rapport du ſieur de Boullongne, Conſeiller ordinaire au Conſeil royal, Contrôleur général des finances; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a commis & commet le ſieur Bertin, Maître des Requêtes, Lieutenant général de Police, pour, en cette qualité, connoître & juger toutes les conteſtations nées & à naître pour raiſon deſdits bâtimens, circonſtances & dépendances; lui attribuant à cet effet toute cour, juriſdiction & connoiſſance, ſauf l'appel au Conſeil, conformément à ce qui eſt preſcrit par l'arrêt dudit jour 4 juin 1754, que Sa Majeſté veut au ſurplus être exécuté ſuivant ſa forme & teneur. FAIT au Conſeil d'État du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le treize avril mil ſept cent cinquante-huit.

Signé PHELYPEAUX.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE ROYALE.

M. DCCLVIII.

[illegible]

239* Emigrés

Lois

1°. — Relative à la rentrée en france des ouvriers et laboureurs non-ex-nobles ou prêtres, sortis du territoire de la République depuis le premier mai 1793.

2° Portant qu'en attendant que le séquestre sur les biens des pères et mères des émigrés soit levé, il leur sera accordé, sur le produit de ces biens, les secours qui leur sont nécessaires.

22 & 23 Nivôse an [redacted]